

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Objet :

Date de la convocation : 11 février 2025

V/réf :

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

N/réf :

**Présents** : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, Mme LABALETTE Martine, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M BOULET Jean-Marc ; M COUVEZ José, procuration à M CARRIERE Guy ; M TABARIE Didier ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme LACROIX Audrey ; Mme OBLED Aurélie.

**Absents** : M DEHON Gérard, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

### QUESTION N° 5/2025

#### CIMETIERE COMMUNAL REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Les concessions concernées doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Il doit s'agir d'une concession perpétuelle ;
- ✓ La reprise ne peut être engagée que 30 ans après la délivrance de la concession et à condition qu'aucune inhumation n'y ait été effectuée depuis moins de 10 ans ;
- ✓ L'entretien de la concession ne doit pas incomber à la ville ;
- ✓ L'état d'abandon doit être réel et constant.

La procédure réglementaire de reprise est la suivante :

- ✓ Etablissement du procès-verbal constatant la réalité de l'abandon ;
- ✓ Notification aux héritiers éventuels ;
- ✓ Publicité par affichage et par journaux d'annonces légales.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : [accueil@mairie-neuville-st-remy.fr](mailto:accueil@mairie-neuville-st-remy.fr) - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

- ✓ Après expiration d'un délai d'un an, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, établissement d'un nouveau procès-verbal notifié aux intéressés ;
- ✓ Un mois après cette notification, proposition au conseil municipal de décider de la reprise des concessions.

Cette procédure a été mise en œuvre pour la reprise de 23 concessions, portant, pour information, les numéros 19, 44, 53, 92, 106, 116, 119, 155, 729, 792, 795, 807, 813, 814, 815, 865, 1101, 1147, 1150, 1151, 1155, 1156 et 1158.

Après les différents avis de constatation de l'état d'abandon, le premier procès-verbal a été dressé le 15 décembre 2023 ; le procès-verbal définitif a été établi le 16 décembre 2024.

Les notifications et affichages ont été régulièrement effectués.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, je vous propose :

- de décider de la reprise de ces 23 concessions, toujours en état d'abandon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Pour copie conforme  
Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 27 février 2025  
Transmise à la Sous-Préfecture le 27 février 2025*

**Christian DUMONT,**

Maire de Neuville Saint Rémy.



**Guy CARRIERE,**

Secrétaire de séance